

Réunion délégués du personnel DTmp Sud-Ouest du 18 juillet 2008

Questions CFDT

1) Augmentations managériales :

Pouvez-vous nous indiquer la fourchette (mini-maxi) au niveau de la DT et au niveau national ?

Réponse : Cette question ne relève pas de la compétence des délégués du personnel de la DTmp. L'accord salarial 2008 pour FT SA prévoit dans son article 9 qu'un bilan de mise en œuvre sera fait au niveau national avec les organisations syndicales représentatives à ce niveau, et au niveau des établissements principaux sur la base de données collectives pertinentes afin de garantir la qualité des restitutions et le respect de la confidentialité des situations individuelles.

2) Pouvez-vous nous faire un bilan du 1er semestre 2008 de départs de la DTmp (retraites, MFP, PPA, essaimage, autres...) ?

Réponse : Au 30 juin 2008, trois mobilités vers la fonction publique et un PPA ont été mis en œuvre de manière effective sur le périmètre de la DTmp. D'autres départs sont prévus au 2ème semestre 2008 dans le cadre de retraites ou PPA.

3) Un cadre exécutif autonome qui demande à bénéficier d'un temps partiel peut-il rester CEA ?

Réponse : L'accord sur l'égalité professionnelle signé pour FT SA le 28 avril 2004 a introduit la possibilité pour les cadres exécutifs autonomes d'avoir des conventions de forfait inférieures à 208 jours annuels.

Il ne s'agit pas de temps partiel mais de forfaits annuels réduits non soumis aux obligations de formalisme prévues par la réglementation relative au temps partiel (par exemple, répartition et nombre d'heures de travail dans la journée).

Par contre, les modalités de détermination du nombre de jours de travail, de congés, jours de RTT et de la rémunération sont calquées sur celles du temps partiel pour les non cadres et cadres opérationnels de proximité pour préserver l'équité entre toutes les populations.